



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2021-076

PUBLIÉ LE 30 AVRIL 2021

# Sommaire

## **69\_Rectorat de Lyon /**

84-2021-04-09-00014 - Arrêté n°2021-24 du 9 avril 2021 modifiant l'arrêté n°2019-01 du 15 février 2019 portant nomination des administrateurs du conseil d'administration du centre régional des oeuvres universitaires et scolaires Clermont Auvergne (1 page)

Page 3

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / DD**

### **HAUTE-LOIRE**

84-2021-04-29-00007 - Arrêté n°2021-08-0025 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (2 pages)

Page 4

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie ressources**

84-2021-04-12-00014 - **??**Décision N° 2021-10-0130 portant autorisation du siège de la Fondation ARHM pour la période 2021-2025 et autorisation de prélèvement de frais de siège.**??** (2 pages)

Page 6

## **84\_DIR CE\_Direction interdépartementale des routes du Centre-Est / Cellule juridique et de gestion du domaine public**

84-2021-04-30-00001 - Arrete-ouverture-concours (2 pages)

Page 8

84-2021-04-30-00002 - ouverture-concours-dirce (2 pages)

Page 10

## **84\_DRAAF\_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes /**

84-2021-04-20-00028 - Arrêté préfectoral n° 2021/04-102 du 20 avril 2021 relatif à la publication par extraits de décisions au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles. (7 pages)

Page 12

84-2021-04-27-00006 - Arrêté préfectoral n° 21-179 du 27 avril 2021 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural. (5 pages)

Page 19

## **84\_SGAR\_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR**

84-2021-04-30-00003 - Arrêté préfectoral n° 2021-181 du 30 avril 2021 portant délégation de signature aux préfets des départements d'Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la convention de paiement associant l'Union européenne (Fonds européen agricole pour le développement rural - FEADER), l'Agence de services et de paiement (ASP) et le conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes, pour les dispositifs du Programme de développement rural hexagonal (PDRH) relevant du FEADER, instruits par les directions départementales des territoires et cofinancés par le conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes. (2 pages)

Page 24

84-2021-04-30-00004 - Arrêté préfectoral n° 2021-182 du 30 avril 2021 portant délégation de signature aux préfets des départements d'Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du volet régional du Programme de développement rural hexagonal (PDRH). (4 pages)

Page 26



**RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale académique  
de l'enseignement supérieur**

**Département d'appui aux établissements**

92, rue de Marseille BP 7227  
69354 Lyon CEDEX 07

Arrêté DRAES n°2021-24 du 9 avril 2021  
modifiant l'arrêté n°2019-01 du 15 février 2019  
portant nomination des administrateurs  
du conseil d'administration du Centre régional des  
œuvres universitaires et scolaires  
Clermont Auvergne

**Le Recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Recteur de l'académie de Lyon,  
Chancelier des universités**

Vu le code de l'éducation et notamment son article R. 822-10 ;

Vu l'arrêté rectoral n°2019-01 du 15 février 2019 portant nomination des administrateurs du conseil d'administration du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires Clermont Auvergne ;

Vu la démission de Mme Estelle Pickstone, élue étudiante suppléante de la liste « *Bouge ton CROUS avec la FedeA et tes assos Etudiantes* » ;

Vu le changement d'affectation de Mme Lisa Williams, représentante de la Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme ;

## **ARRÊTE**

### Article 1 :

L'article 1 - A de l'arrêté rectoral n°2019-01 du 15 février 2019 susvisé est modifié ainsi qu'il suit : « Madame Lisa Williams est remplacée par Monsieur Julien Evellin, chef du service habitat et rénovation urbaine ».

L'article 1 - B de l'arrêté rectoral n°2019-01 du 15 février 2019 susvisé est modifié ainsi qu'il suit : « Madame Estelle Pickstone est remplacée par Monsieur Anthony Chandès ».

### Article 2 :

Monsieur le Directeur général du Centre régional des œuvres universitaires Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier DUGRIP

**Arrêté n° 2021-08-0025**

Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le Code de la Santé Publique, partie législative notamment les articles L5125-3 et suivants et R 5125-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 1999 accordant la licence n°43#000178 pour l'exploitation de l'officine de pharmacie située 10 Avenue de Firminy à Aurec-sur-Loire (43110) ;

Vu la demande présentée par Madame Nathalie MATHOUX pharmacienne titulaire exploitant la SELARL "PHARMACIE DE L'AVENUE" pour la transfert de l'officine de pharmacie sise 10 Avenue de Firminy 43110 Aurec-sur-Loire au 25 Avenue de Firminy dans cette même commune, enregistrée complète le 11 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Auvergne-Rhône-Alpes en date du 4 mars 2021 ;

Vu l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) Auvergne-Rhône-Alpes en date du 5 février 2021 ;

Vu la demande d'avis à la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) d'Auvergne-Rhône-Alpes adressée le 13 janvier 2021, demeurée sans réponse dans les délais impartis ;

Considérant que deux pharmacies sont installées à Aurec-sur-Loire : la SELARL "PHARMACIE DE L'AVENUE", 10 avenue de Firminy et la SELARL "PHARMACIE SOL PAULE", 17 avenue du Pont, située à 280 mètres environ de la première ;

Considérant que le déplacement envisagé porte sur une distance de 200 mètres environ (source Google Maps), sur la même avenue ;

Considérant que la pharmacie transférée reste dans le cœur de ville, dessert la même population, et facilite la desserte de la population résidant à l'est et au nord-est de la commune,

Considérant que les nouveaux locaux répondent aux critères d'optimalité de la desserte pharmaceutique énoncés à l'article L5125-3-2 du code de la santé publique, à savoir :

- facilité d'accès et visibilité de cette pharmacie (croix verte placée en bordure de terrain, aménagements piétonniers, 8 places de stationnement dont 1 réservée aux personnes à mobilité réduite) ;
- conformité des locaux (respect des conditions minimales d'installation prévues aux articles R.5125-8 et 9 du code de la santé publique, accessibilité pour les personnes en situation de handicap, possibilité de réalisation des missions visées à l'article L5125-1-1 A du code de la santé publique dans de bonnes conditions, accès permanent du public lors des services de garde et d'urgence) ;

Considérant que le transfert répond aux conditions énoncées à l'article L. 5125-3 du code de la santé publique ;

## **Arrête**

### **Article 1**

La licence prévue par l'article L 5125-18 du code de la santé publique est accordée à Madame Nathalie MATHOUX pharmacienne titulaire exploitant la SELARL "PHARMACIE DE L'AVENUE" pour la transfert de l'officine de pharmacie à l'adresse suivante : 25 Avenue de Firminy 43110 Aurec-sur-Loire, sous le n° 43#000215.

### **Article 2**

La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur. L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

### **Article 3**

L'arrêté préfectoral précité du 22 juillet 1999 sera abrogé dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.

### **Article 4**

Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

### **Article 5**

Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

### **Article 6**

Le Directeur de l'Offre de Soins et le Directeur de la délégation départementale de la Haute-Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait au Puy-en-Velay, le 29 avril 2021

Pour le Directeur Général et par délégation,  
Le directeur de la délégation départementale  
Signé David RAVEL

Décision N° 2021-10-0130

**Portant autorisation du siège de la Fondation ARHM  
pour la période 2021-2025  
et autorisation de prélèvement de frais de siège**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.314-7 et R.314-87 à R.314-94-2 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 modifié fixant la liste des pièces prévues au III de l'article R314-88 du code de l'action sociale et des familles relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège social ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande d'autorisation de prélèvement de frais de siège social présentée par la Fondation ARHM en date du 24 décembre 2018 ;

Vu la décision n° 2021-23-0015 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est compétente pour la fixation des quotes-parts de frais de siège social sur les activités sociales et médico-sociales compte tenu de la nature des financements qui sont octroyés au siège associatif de la fondation ARHM ;

Considérant les échanges contradictoires conformément à la procédure établie à l'article R 314-91 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Sur proposition du directeur de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

## DÉCIDE

**Article 1** : L'autorisation de siège social de la Fondation ARHM – 290 Route de Vienne BP 8252- 69355 Lyon Cedex 08 – est délivrée pour une période de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Elle peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

Les frais de siège sont fixés, pour la durée de l'autorisation, à 1,3 % pour 2021 et 1,4 % à compter de 2022 maximum des charges brutes pérennes des établissements et services concernés. Ce pourcentage est unique pour l'ensemble des établissements et services concernés. Il peut être révisé dans le cadre d'une modification de l'autorisation.

**Article 2** : La répartition, entre les établissements et services concernés, de la quote-part des frais de siège pris en charge par chacun d'eux, s'effectue chaque année au prorata des charges brutes des sections d'exploitation, calculées pour le dernier exercice clos, minorées du montant du compte 655 et de l'ensemble des dotations non pérennes des sections d'exploitation des établissements et services concernés.

Pour les établissements et services nouvellement créés, il est tenu compte des charges de l'exercice en cours ou à défaut de celles des propositions budgétaires.

Les frais afférents à la vie associative ne sont pas pris en compte dans le budget du siège social.

**Article 3** : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, précédés ou non d'un recours gracieux exercé dans le même délai auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique «Télérecours citoyens» sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Monsieur le directeur de l'Autonomie et Madame la directrice de la Fondation ARHM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la Fondation ARHM.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 12 avril 2021

Pour le directeur général et par délégation,  
Le directeur de l'Autonomie

Raphaël GLABI



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interdépartementale des routes  
Centre-Est**

Lyon, le 29/04/2021

*Secrétariat Général  
Pôle ressources humaines*

**ARRÊTE n° 2021 - 26**

**autorisant l'ouverture du concours interne pour le recrutement d'agent.e  
d'exploitation principal.e des travaux publics de l'État - spécialité routes  
et bases aériennes**

**au titre de l'année 2021**

**La directrice interdépartementale des routes Centre-Est,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié par le décret n° 2018-1148 du 14 décembre 2018, portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État,

Vu le décret 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret 2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État et les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières,

Vu le décret 2021-140 du 10 février 2021 modifiant le décret 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour application des articles 7 et 8 de l'ordonnance 2021-139 du 10 février 2021 modifiant l'ordonnance 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Sous réserve de l'autorisation de recrutements locaux d'agents d'exploitation principal des travaux publics de l'État au titre de l'année 2021 par la DRH ;

## Arrête

**Article 1er** : Un concours interne pour le recrutement d'agents d'exploitation principaux des travaux publics de l'État, spécialité routes et bases aériennes est ouvert au titre de l'année 2021 à la DIR Centre-Est.

**Article 2** : Le nombre de postes offerts au concours interne et la composition du jury feront l'objet de décisions complémentaires.

Les lauréats du concours interne seront affectés dans l'un des centres d'entretien et d'intervention de la DIR Centre-Est.

**Article 3** : La date limite d'inscription au concours est fixée au mercredi 2 juin 2021.

Les inscriptions seront exclusivement dématérialisées sur le site démarches simplifiées : <https://www.demarches-simplifiees.fr>

**Article 4** :

Les épreuves écrites se dérouleront le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Les candidats admissibles seront convoqués aux épreuves d'admission qui se dérouleront du 6 au 10 septembre 2021.

La directrice interdépartementale des routes Centre-Est

Véronique MAYOUSSE



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interdépartementale des routes  
Centre-Est**

Lyon, le 29/04/2021

*Secrétariat Général  
Pôle ressources humaines*

**ARRÊTE n° 2021 - 025**

**autorisant l'ouverture du concours externe pour le recrutement d'agent.e  
d'exploitation principal.e des travaux publics de l'État - spécialité routes  
et bases aériennes**

**au titre de l'année 2021**

**La directrice interdépartementale des routes Centre-Est,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié par le décret n° 2018-1148 du 14 décembre 2018, portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État,

Vu le décret 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret 2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État et les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières,

Vu le décret 2021-140 du 10 février 2021 modifiant le décret 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour application des articles 7 et 8 de l'ordonnance 2021-139 du 10 février 2021 modifiant l'ordonnance 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Sous réserve de l'autorisation de recrutements locaux d'agents d'exploitation principal des travaux publics de l'État au titre de l'année 2021 par la DRH ;

## Arrête

**Article 1er** : Un concours externe pour le recrutement d'agents d'exploitation principaux des travaux publics de l'État, spécialité routes et bases aériennes est ouvert au titre de l'année 2021 à la DIR Centre-Est.

**Article 2** : Le nombre de postes offerts au concours externe et la composition du jury feront l'objet de décisions complémentaires.

Les lauréats du concours externe seront affectés dans l'un des centres d'entretien et d'intervention de la DIR Centre-Est.

**Article 3** : La date limite d'inscription au concours est fixée au mercredi 2 juin 2021.

Les inscriptions seront exclusivement dématérialisées sur le site démarches simplifiées : <https://www.demarches-simplifiees.fr>

**Article 4** :

Les épreuves écrites se dérouleront le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Les candidats admissibles seront convoqués aux épreuves d'admission qui se dérouleront du 6 au 10 septembre 2021.

La directrice interdépartementale des routes Centre-Est

Véronique MAYOUSSE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le 20/04/2021

ARRÊTÉ n°2021/04-102

**RELATIF À  
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS  
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

**Vu** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

**Vu** l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°21-080 du 25 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté DRAAF n°2021/02-51 du 26 février 2021 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

**Considérant** les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Sur** la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de la Drôme :

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
LONG Bastien	TAULIGNAN	37,4391	GRIGNAN, SALLES-SOUS-BOIS et TAULIGNAN	31/07/2020
ROBIN Vincent	CHANTEMERLE-LES-BLÉS	9,4390	CHANTEMERLE-LES-BLES	05/08/2020
CHIROUZES Patrick	CHATEAUNEUF SUR ISERE	3,6190	CHATEAUNEUF SUR ISERE	05/08/2020
EARL LES OLIVETTES (SEMIAN épouse MAGNIER Sabine)	LES GRANGES GONTARDES	58,7955	DONZERE, LA-GARDE-ADHEMAR, LES-GRANGES-GONTARDES et BOLLENE (84)	11/08/2020
PERRENOT Matthieu	ANNEYRON	0,6360	RATIERES	19/08/2020
GRUEL Michel	CREST	0,3389	MANTHES	22/08/2020
BARRAL Grégory	SAILLANS	0,6194	SAILLANS	22/08/2020
LODS Jean-Denis	LES PILLES	1,1570	LES PILLES	27/08/2020
MERCIER Hugo	BEDOIN	51,6102	LA TOUCHE et ROCHEFORT EN VALDAINE	29/08/2020
GAUTRONNEAU Jean	DIE	0,9652	DIE	29/08/2020
NAEGELEN David	CORNILLON-SUR-L'OULE	0,40	CORNILLON-SUR-L'OULE	02/09/2020
GAEC DU PRIEURE (TENOUX Gérard et Aurore)	VALDOULE	20,1991	CORNILLAC et CORNILLON SUR L'OULE	02/09/2020
DEBRE Chloé	MEVOUILLON	2,3840	MEVOUILLON	08/09/2020
STOEN Magali	VERCOIRAN	0,80	VERCOIRAN	15/09/2020
ALLOATTI Jacques	LES-GRANGES-GONTARDES	3,96	LES-GRANGES-GONTARDES et ROUSSAS	15/09/2020
BELLON Damien	BEAUMONT-LES-VALENCE	1,0180	BEAUMONT-LES-VALENCE	17/09/2020
FOLLUT Julien	ST-THOMAS-EN-ROYANS	22,3954	ST-THOMAS-EN-ROYANS	28/09/2020
ROUSSET Fabienne	ORCINAS	9,8199	ORCINAS	02/10/2020
CARRÉ Ludvine - D'AME DES CHAMPS	MONTMEYRAN	0,0180	MONTMEYRAN	16/10/2020

<b>Prénom NOM ou raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie accordée (en ha)</b>	<b>Commune(s) des biens accordés</b>	<b>Date de la décision tacite</b>
LAMBERS Karel	IXELLES (Belgique)	4,1542	ST-RESTITUT	23/10/2020
PALISSE Alexandre	LAVEYRON	0,30	HAUTERIVES	24/10/2020
GENIN Stéphanie	MONTBRISON-SUR-LEZ	10,7660	MONTBRISON-SUR-LEZ	24/10/2020
EARL SAUVAJON (SAUVAJON Eric et Adrien)	LARNAGE	23,7741	CHANTEMERLE-LES-BLES, EROME, GERVANS et LARNAGE	24/10/2020
HERAUD Thierry	CHATEAUNEUF-SUR-ISERE	2,2176	CHATEAUNEUF-SUR-ISERE	24/10/2020
MOTHÉ Benjamin	GIGORS-ET-LOZERON	27,54	MIRABEL-ET-BLACON	24/10/2020
GAEC FERME DE MONTAGNEAU (EYMARD Delphine et Cyrille)	ST-AGNAN-EN-VERCORS	110,2445	LA-CHAPELLE-EN-VERCORS et ST-AGNAN-EN-VERCORS	24/10/2020
GROSLONG Grégoire	GAP	157,9985	BEAURIERES, LES-PRÉS, ST-DIZIER-EN-DRÔME et VALDRÔME	24/10/2020
LAURENT Yann	DIVAJEU	39,9883	LA-REPARA-AURIPLES et SOYANS	24/10/2020
POLLY Nina-Paloma	BEAUFORT-SUR-GERVANNE	0,10	GIGORS- ET-LOZERON	24/10/2020
LAVILLE Sébastien	LAVILLEDIEU	68,2748	LA-GARDE-ADHEMAR	24/10/2020
GAEC'LECTIQUE (DELAGE Yvan – MOLLIER-VOGEL Elfi)	ST-DIZIER-EN-DIOIS	186,5122	ST-DIZIER-EN-DIOIS	24/10/2020
VERJAT Marie-Joseph	SALLES SOUS BOIS	0,7047	GRIGNAN	24/10/2020
SCEA DU DOMAINE DE CORDIS (CHABERT Didier, BOUGREAU Carole, CHABERT Audrey)	GRIGNAN	35,0287	GRIGNAN	24/10/2020
EARL LA FERME VENDOME (ROUDIER Romain)	LARNAGE	0,3831	PONT-DE-L'ISERE	24/10/2020
PINNA Rachel	LES GRANGES GONTARDES	0,8035	GRIGNAN	24/10/2020
MARTEL Adrien	ALISSAS	99,4220	LIVRON-SUR-DROME, LORIOLE-SUR-DRÔME et LA-VOULTE (07)	24/10/2020
GINOUX Damien	CHABRILLAN	1,3890	CREST	24/10/2020
VALLE Inaki	ROCHEBRUNE	1,0630	STE JALLE	24/10/2020
COHEN Michaël	AOUSTE SUR SYE	0,08	ETOILE	24/10/2020
SANIAL Olivier	PIERRELATTE	6,6721	PIERRELATTE	24/10/2020

<b>Prénom NOM ou raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie accordée (en ha)</b>	<b>Commune(s) des biens accordés</b>	<b>Date de la décision tacite</b>
EARL LE GRAND CHAMP (CHAFFANEL Jérémy, BOIS Alexandre)	LE TOUVET	24,7306	CHATILLON-ST-JEAN, GENISSIEU et ST-PAUL-LES-ROMANS	24/10/2020
DORÉ Lolita	MALATAVERNE	9,6151	ALLAN	24/10/2020
GAUDENCIO Joaquin	DONZERE	3,1110	ALLAN	24/10/2020
GAEC TREBAILLON (RAVAUTE Sophie et Romain)	FERRASSIERES	57,5694	BARRET-DE-LIOURE, APT (84), RUSTREL (84), ST-SATURNIN-LES-APT (84) et VILLARS (84)	24/10/2020
EARL LES FLOURIES (CHARDON Grégory)	LA ROCHE DE GLUN	0,8078	CHANOS-CURSON	29/10/2020
GAEC ZINGARAN (JULLIAN Clovis, KRICHEL Anna)	TRUINAS	27,33	MORNANS	30/10/2020
BRUYERE Frédéric	CHATEAUNEUF-DE-GALAURE	0,74	CHATEAUNEUF DE GALAURE	30/10/2020
PELERIN Grégory	LA SÔNE	68,9374	LA-CHAPELLE-EN-VERCORS et ST-MARTIN-EN-VERCORS	21/11/2020
CAVAGLIA Mathieu	ETOILE-SUR-RHONE	38,2997	ETOILE-SUR-RHONE	28/11/2020
MONTMAGNON Laurent	ST-MARCEL-LES-VALENCE	2,3039	ST-MARCEL-LES-VALENCE	06/12/2020
CHOMETTE Jonathan	VION	5,0538	MERCUROL-VEAUNES	11/12/2020
GAEC DE BLACHE PLANE (BLANC Nicolas, Evelyne et Elodie)	LA BEAUME	87,67	LA-BATIE-DES-FONDS	14/12/2020
DEGRAND François	ST-MARCEL-LES-VALENCE	0,5150	ST-MARCEL-LES-VALENCE	18/12/2020
SARL FLKL (JAY-LACHAIZE Chloé)	ROMANS-SUR-ISERE	2,6034	ROMANS-SUR-ISERE	19/12/2020
ROCHE Christelle (associée entrant dans la SCEA DU HAUT FABRANCHE)	MIRABEL-AUX-BARONNIES	24,9849	MIRABEL-AUX-BARONNIES	19/12/2020
GRESSE Rémy	SAOU	25,4198	SAOU et SOYANS	24/12/2020
FINE Bérénice	VILLEPERDRIX	23,2130	VILLEPERDRIX	25/12/2020
SCEA JUVENON (JUVENON David)	CLERIEUX	2,1148	BEAUMONT-MONTEUX	01/01/2021
HUTTER RETY Florence	OMBLEZE	10,7841	OMBLEZE et PLAN-DE-BAIX	05/01/2021
THUAULT Sylvain	CRUPIES	0,07	CRUPIES	10/01/2021

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC DES ROCHES QUI DANSENT (FAURE Mickaël et Christophe)	ST BARTHELEMY DE VALS	11,7520	PONSAS, ST BARTHELEMY DE VALS	14/01/2021
MARCO Fanny	CLERIEUX	4,30	PEYRINS	17/01/2021
REY Gautier	CHATELUS	6,6756	ST MARTIN EN VERCORS	21/01/2021
MAZOYER Renaud	SAVASSE	32,8935	ALLAN	21/01/2021
EARL RAILLON CARRE (CARRE William et Sandra)	VAUNAVEYS LA ROCHETTE	1,86	UPIE	21/01/2021
GRESSE Laura	SAOU	29,0625	FRANCILLON et SOYANS	24/01/2021
EARL CLOS GIRAUD (CLAUZEL Jean Brice)	CHATEAUNEUF SUR ISERE	7,54	CHATEAUNEUF SUR ISERE	28/01/2021
DELHOMME Régine	MERCUROL-VEAUNES	2,2790	BEAUMONT-MONTEUX	28/01/2021
GAEC DE LA HOUPPE (BATERNEL Jean-Marc, CHAPELET Agnès, BATERNEL Quentin, BATERNEL Joris)	PORTES-LES-VALENCE	45,2809	BEAUMONT-LES-VALENCE et VALENCE	01/02/2021
FRIGERI Govinda	MEVOUILLON	3,2685	MEVOUILLON	02/02/2021
CAROD Anaïs	VERCHENY	2,2347	VERCHENY	07/02/2021
SCEA LES CLOS (CARRERE Jean, JULIAN Jean-François et Pernelle)	ROUSSET LES VIGNES	19,6448	LE PEGUE et ROUSSET-LES-VIGNES	12/02/2021
PRUDHOMME Priscilla	BOLLENE	1,6354	CHANTEMERLE LES GRIGNAN	20/02/2021
EARL DE LA GRANGE NEUVE (TARDY-JEUNOT Patrice)	MANTHES	4,5360	EPINOUBE et LAPEYROUSE-MORNAY	28/02/2021
BEGOU Florian	VINSOBRES	2,0141	CORNILLAC, RÉMUZAT et VINSOBRES	28/02/2021

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 2 :**

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** la demande suivante pour le département de **la Drôme** :

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
BUISSON David	LAVEYRON	30,2495	ALBON, BEAUSEMBLANT	10/11/2020

Cette décision d'autorisation peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de la ladite décision d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :**

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **refus partiel ou total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de **la Drôme** :

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (en ha)	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
EARL DU VERCLAUSOIS	VERCLAUZE	116,4918	113,2913	VERCLAUZE, ROSANS (05)	08/09/2020
GUIRONNET Laurent	ALBON	18,0144	0		10/11/2020
BIZET Stéphanie	VERCLAUZE	2,5238	0		16/11/2020

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **retrait d'autorisation d'exploiter** pour le département de **la Drôme** :

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie objet du retrait (en ha)	Commune(s) de localisation des biens	Date de la décision préfectorale
REVOL Simon	EPINOUBE	53,3373	EPINOUBE et ST-SORLIN-EN-VALLOIRE	28/07/2020
ARNAUD Florian	EPINOUBE	53,3373	EPINOUBE et ST-SORLIN-EN-VALLOIRE	17/09/2020

Ces décisions de retrait d'autorisation d'exploiter peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de lesdites décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de **la Drôme** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt et par délégation,  
L'adjoint au chef du service régional  
d'économie agricole,

Jean-Yves COUDERC



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le 27 avril 2021

ARRÊTÉ n° 21-179

**RELATIF À  
LA COMPOSITION ET LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION RÉGIONALE  
DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE ET DU MONDE RURAL**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 315, R313-45, R313-46 et R313-47,

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R 133-3 à R 133-14,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 1er, 2 et 66,

**Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

**Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

**Vu** l'arrêté 19-234 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** les arrêtés préfectoraux pris à l'issue des élections des membres des chambres d'agriculture du 31 janvier 2019 en application de l'article R. 514-37 du code rural et de la pêche maritime, fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ?

Sur la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> : objet

La commission régionale de l'économie agricole et du monde rural concourt à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans la région, des politiques publiques en faveur de l'agriculture, de l'agro-industrie et du monde rural.

Elle est notamment chargée :

- d'assister le préfet de région pour l'élaboration du plan régional de l'agriculture durable prévu par l'article L. 111-2-1 ainsi que pour l'établissement du bilan de sa mise en œuvre, et, dans l'intervalle, de dresser les états annuels de cette mise en œuvre et de proposer s'il y a lieu les modifications pouvant être apportées au plan ;
- de veiller à la cohérence des actions menées en matière de recherche, d'expérimentation, de développement et de formation dans les secteurs agricoles et agro-industriels ;
- de donner un avis au préfet de région au titre de la procédure de reconnaissance des groupements d'intérêt économique et environnemental mentionnés à l'article L. 315-1 ;
- d'examiner toute question relative à l'agriculture raisonnée ainsi qu'à la qualité des produits agricoles et des denrées alimentaires ;
- d'étudier, en liaison avec le service public de l'emploi, l'évolution de l'emploi dans les secteurs agricoles et agro-industriels et de proposer toutes mesures de nature à permettre son amélioration tant quantitative que qualitative, notamment en favorisant les actions de reconversion et de formation ;
- d'orienter les actions de l'État en faveur des activités relatives aux équidés domestiques ;
- de rendre un avis sur certains dispositifs de politique agricole déclinés en région, par exemple le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ou la mise en œuvre de la Directive Nitrates.

### Article 2 : composition de la commission plénière

La commission régionale de l'économie agricole et du monde rural est présidée par le Préfet de région ou son représentant. Elle est composée comme suit :

#### *a) Au titre des administrations intéressées et des établissements et organismes sous tutelle :*

DRAAF	Le-la Directeur-riche ou son-sa représentant-e
DREAL	Le-la Directeur-riche ou son-sa représentant-e
DIRECCTE	Le-la Directeur-riche ou son-sa représentant-e
Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse	Le-la Directeur-riche général-e ou son-sa représentant-e
Agence de l'eau Loire-Bretagne	Le-la Directeur-riche général-e ou son-sa représentant-e
Agence de l'eau Adour Garonne	Le-la Directeur-riche général-e ou son-sa représentant-e
Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	Le-la Directeur-riche ou son-sa représentant-e
Agence de services et de paiement (ASP)	Le-la Directeur-riche ou son-sa représentant-e

Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)	Le-la Directeur-riche ou son-sa représentant-e
--	--

*b) Au titre des collectivités territoriales :*

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes	Le-la Président-e ou son représentant
---------------------------------------	---------------------------------------

*c) Au titre des chambres consulaires :*

Chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes	Le-la Président-e ou son-sa représentant-e
Chambre de commerce et d'industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes	Le-la Président-e ou son-sa représentant-e
Chambre régionale des métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes	Le-la Président-e ou son-sa représentant-e

*d) Au titre des filières agricoles et agro-industrielles :*

La Coopération agricole Auvergne-Rhône-Alpes	Le-la Président-e ou son-sa représentant-e
Association régionale des industries agro-alimentaires (ARIA)	Le-la Président-e ou son-sa représentant-e
Fédération régionale d'agriculture biologique Auvergne-Rhône-Alpes (FRAB)	Le-la Président-e ou son-sa représentant-e

*e) Au titre des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale représentatives au niveau départemental :*

Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA)	Le-la Président-e ou son-sa représentant-e
Jeunes agriculteurs Auvergne-Rhône-Alpes (JA)	Le-la Président-e ou son-sa représentant-e
Confédération paysanne Auvergne-Rhône-Alpes	Le-la Porte-parole ou son-sa représentant-e
Coordination rurale Auvergne-Rhône-Alpes	Le-la Président-e ou son-sa représentant-e
Mouvement de défense des exploitants familiaux (MODEF) du Puy-de-Dôme	Le-la secrétaire général-e ou son-sa représentant-e
Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de l'Allier	Le-la Président-e ou son-sa représentant-e

*f) Au titre des syndicats de salariés des secteurs agricole et agro-alimentaire :*

Confédération française démocratique du travail (CFDT)	Le-la Secrétaire général-e ou son-sa représentant-e
Confédération générale du travail (CGT)	Le-la Secrétaire général-e ou son-sa représentant-e

*g) Au titre des organismes socioprofessionnels et des associations du secteur des équidés :*

Conseil de la filière cheval Auvergne-Rhône-Alpes	Le-la Président-e ou son-sa représentant-e
---	--

*h) Au titre des organisations de consommateurs :*

Centre technique régional de la consommation (CTRC)	Le-la Président-e ou son-sa représentant-e
---	--

*i) Au titre des associations de protection de la nature :*

France Nature Environnement Auvergne-Rhône-Alpes (FNE)	Le-la Président-e ou son-sa représentant-e
Fédération régionale des chasseurs Auvergne-Rhône-Alpes	Le-la Président-e ou son-sa représentant-e

*j) Au titre des personnalités qualifiées :*

Confédération régionale de la mutualité du crédit et de la coopération agricole en Auvergne et Rhône-Alpes	Monsieur Patrick LAOT
Directrice de Cap rural	Madame Anne CARTON

### Article 3 : formations spécialisées

La commission peut se réunir en formation spécialisée selon les thématiques sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour.

1 - La formation spécialisée agro-écologie délibère en particulier sur la reconnaissance des groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) ainsi que sur la déclinaison régionale du plan Ecophyto II. Elle est composée des membres suivants :

*a) Au titre des administrations intéressées et des établissements et organismes sous tutelle :*

DRAAF	Le-la Directeur-riche ou son-sa représentant-e
DREAL	Le-la Directeur-riche ou son-sa représentant-e
Agence régionale de santé (ARS)	Le-la Directeur-riche ou son-sa représentant-e
Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse	Le-la Délégué-e régional-e ou son-sa représentant-e
Agence de l'eau Loire-Bretagne	Le-la Délégué-e régional-e ou son-sa représentant-e
Agence de l'eau Adour Garonne	Le-la Délégué-e régional-e ou son-sa représentant-e

*b) Au titre des collectivités territoriales :*

Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes	Le-la Président-e ou son-sa représentant-e
---	--

*c) Au titre des chambres consulaires :*

Chambre régionale d'agriculture d'Auvergne-Rhône-Alpes	Le-la Président-e ou son-sa représentant-e
--	--

*d) Au titre des filières agricoles et agro-industrielles :*

La Coopération agricole Auvergne-Rhône-Alpes	Le-la Président-e ou son-sa représentant-e
Fédération régionale d'agriculture biologique Auvergne-Rhône-Alpes (FRAB)	Le-la Président-e ou son-sa représentant-e

*e) Au titre des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale représentatives :*

Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA)	Le-la Président-e ou son-sa représentant-e
Jeunes agriculteurs Auvergne-Rhône-Alpes (JA)	Le-la Président-e ou son-sa représentant-e
Confédération paysanne Auvergne-Rhône-Alpes	Le-la porte parole ou son-sa représentant-e
Coordination rurale Auvergne-Rhône-Alpes	Le-la Président-e ou son-sa représentant-e

*f) Au titre des syndicats de salariés des secteurs agricole et agro-alimentaire :*

Confédération française démocratique du travail (CFDT)	Le-la Secrétaire général-e ou son-sa représentant-e
Confédération générale du travail (CGT)	Le-la Secrétaire général-e ou son-sa représentant-e

*g) Au titre des associations de protection de la nature :*

France Nature Environnement Auvergne-Rhône-Alpes (FNE)	Le-la Président-e ou son-sa représentant-e
--	--

*h) Au titre des personnes qualifiées :*

Fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant (VIVEA)	Le-la Président-e ou son-sa représentant-e
Fédération régionale des coopératives d'utilisation de matériel agricole (FRCUMA)	Le-la Président-e ou son-sa représentant-e
Association de coordination technique agricole (ACTA)	Le-la délégué-e régional-e ou son-sa représentant-e
Comité d'étude et de liaison des associations à vocation agricole et rurale (CELAVAR)	Le-la Président-e ou son-sa représentant-e
Pôle d'initiatives pour une agriculture citoyenne et territoriale Rhône-Alpes (INPACT)	Le-la Président-e ou son-sa représentant-e

2 - D'autres formations spécialisées pourront être instituées ultérieurement.

#### **Article 4 : fonctionnement**

Les convocations peuvent être envoyées par tous les moyens, y compris par télécopie ou par courrier électronique. Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci. Si nécessaire, le-la président-e peut ajouter des dossiers urgents à l'ordre du jour.

En outre, le-la président-e se réserve la possibilité d'inviter, en fonction des sujets inscrits à l'ordre du jour, toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer les délibérations.

#### **Article 5 : secrétariat**

Le secrétariat de la commission régionale est assuré par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

#### **Article 6 : abrogation**

L'arrêté préfectoral n° 17-279 du 21 juin 2017 fixant la composition et le fonctionnement de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural est abrogé.

#### **Article 7 : exécution**

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pascal MAILHOS

Arrêté préfectoral n° 2021-181

**portant délégation de signature aux préfets des départements d’Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la convention de paiement associant l’Union européenne (Fonds européen agricole pour le développement rural - FEADER), l’Agence de services et de paiement (ASP) et le conseil régional d’Auvergne-Rhône-Alpes, pour les dispositifs du Programme de développement rural hexagonal (PDRH) relevant du FEADER, instruits par les directions départementales des territoires et cofinancés par le conseil régional d’Auvergne-Rhône-Alpes.**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d’honneur,  
Commandeur de l’ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1611-7 ;

Vu la convention du 19 septembre 2016, modifiée par les avenants du 23 mai 2018, du 28 novembre 2018, du 14 octobre 2019 et du 27 novembre 2020, relative à la gestion en paiement associé avec le conseil régional des dispositifs relevant du FEADER ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Considérant que, par la convention susvisée, le préfet de région a reçu délégation du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes pour mettre en oeuvre les décisions attributives de la subvention régionale adossée au FEADER, dans le cas de dispositifs gérés en paiement associé par l’ASP pour les subventions que la région attribue à partir de l’exercice 2013 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales d’Auvergne-Rhône-Alpes ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée, dans le cadre de la mise en oeuvre des dispositifs gérés en paiement associé et instruits au niveau de leur département, à :

- Madame Catherine SARLANDIE DE LA ROBERTIE, préfète de l'Ain ;
- Monsieur Jean-Francis TREFFEL, préfet de l'Allier ;
- Monsieur Thierry DEVIMEUX, préfet de l'Ardèche ;
- Monsieur Serge CASTEL, préfet du Cantal ;
- Monsieur Hugues MOUTOUH, préfet de la Drôme ;
- Monsieur Lionel BEFFRE, préfet de l'Isère ;
- Madame Catherine SEGUIN, préfète de la Loire ;
- Monsieur Éric ÉTIENNE, préfet de la Haute-Loire ;
- Monsieur Philippe CHOPIN, préfet du Puy-de-Dôme ;
- Monsieur Pascal BOLOT, préfet de la Savoie ;
- Monsieur Alain ESPINASSE, préfet de la Haute-Savoie ;
- Madame Cécile DINDAR, préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée à l'égalité des chances ;

pour la signature des décisions relatives à l'attribution des aides du conseil régional dans le périmètre défini dans la convention de paiement associé.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : La Secrétaire générale pour les affaires régionales et les préfets des départements concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes et dont une copie sera adressée à chacun des délégataires.

Fait à Lyon, le 30 avril 2021.

Pascal MAILHOS

Arrêté préfectoral n° 2021-182

**portant délégation de signature aux préfets des départements d’Auvergne-Rhône-Alpes  
dans le cadre du volet régional du Programme de développement rural hexagonal  
(PDRH)**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d’honneur,  
Commandeur de l’ordre national du Mérite

- Vu le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et notamment son article 75 définissant le rôle de l'autorité de gestion ;
- Vu la décision de la Commission du 19 juillet 2007 approuvant le Programme de développement rural hexagonal de la France, pour la période de programmation 2007-2013 ;
- Vu le programme de développement rural hexagonal (PDRH) de la France, et notamment son point 11.2.2.372 définissant l'organisation de l'autorité de gestion (version 6 validée le 13 avril 2011 par la Commission européenne) ;
- Vu le document régional de développement rural, dans sa version 5 bis validée le 19 décembre 2012 par la direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires du ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Considérant ce qui suit :

- (1) - Le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) est l'autorité de gestion du PDRH désignée en application de l'article 74 (2) du règlement R(CE) 1698/2005 ;
- (2) - Le préfet de région, en tant que représentant de l'autorité de gestion, propose la programmation de développement rural applicable sur le territoire relevant de sa

responsabilité (ou volet régional), en assure la mise en œuvre et le suivi. Il s'appuie, pour les tâches de réception des dossiers, de sélection et d'instruction des demandes sur les services déconcentrés de l'État, et peut, si besoin est, par convention, déléguer partie de ses tâches à d'autres organismes ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRÊTE :

**Article 1** : Les dispositifs du volet régional du programme de développement rural hexagonal mis en œuvre en Auvergne-Rhône-Alpes et instruits au niveau départemental par les directions départementales des territoires sont les suivants :

- 121 A : Plan de modernisation des bâtiments d'élevage pour les filières bovine, ovine et caprine et mécanisation en zone de montagne ;
- 121 B : Plan végétal pour l'environnement (PVE) ;
- 121 C1 : Plan de performance énergétique des entreprises agricoles (PPE) ;
- 121 C2 : Aide aux investissements collectifs (coopératives d'utilisation de matériel agricole - CUMA) ;
- 121 C3 : Dispositif régionalisé d'aides de type PVE, hors zone prioritaire, pour les jeunes agriculteurs et les nouveaux installés ;
- 121 C4 : Dispositif régionalisé d'aides aux investissements en lien avec la transformation à la ferme ;
- 121 C51 : Dispositif régionalisé d'aides aux investissements en lien avec une démarche de qualité (hors agriculture biologique) ;
- 121 C52 : Dispositif régionalisé d'aides aux investissements en lien avec l'agriculture biologique ;
- 121 C6 : Dispositif régionalisé d'aides à l'investissement pour les cultures spécialisées ;
- 121 C7 : Dispositif régionalisé d'aides à l'investissement pour la diversification de la production agricole ;
- 122 A : Amélioration des peuplements existants ;
- 122 B : Conversion ou transformation en futaie d'anciens taillis, taillis sous futaie ou futaies de qualité médiocre ;
- 125 A : Soutien à la desserte forestière ;
- 125 B : Infrastructures hydrauliques ;
- 125 C2 : Soutien aux infrastructures pour la qualité des eaux ;
- 131 : Respect des normes (identification des ovins et caprins) ;
- 132 : Participation des agriculteurs à des régimes de qualité alimentaire ;
- 214 F : Protection des races menacées de disparition ;
- 214H : Préservation de la diversité végétale en améliorant le potentiel entomophile ;
- 214 I1 : Préservation de la biodiversité en zone Natura 2000 ;
- 214 I2 : Prévention des pollutions diffuses (azote ou pesticides) ;
- 214 I3 : Protection de la biodiversité et/ou prévention des pollutions diffuses hors zones prioritaires directive-cadre sur l'eau (DCE) et Natura 2000 ;
- 216 : Aide aux investissements non productifs agricoles : préservation des milieux et gestion de l'espace ;
- 226 B : Protection des forêts de montagne et amélioration de leur rôle de protection ;
- 226 C : Défense des forêts contre les incendies ;

- 227 : Investissements non productifs en milieux forestiers ;
- 311 : Diversification non agricole des exploitations agricoles ;
- 321 : Techniques d'information et de communication (pour la direction départementale des territoires de la Savoie) ;
- 323 A : Élaboration et animation des Documents d'objectifs (DocOb) sur tous sites Natura 2000 ;
- 323 B : Contrats de gestion Natura 2000 dans les milieux non forestiers et non agricoles ;
- 323 C1 : Pastoralisme - volet "protection des troupeaux contre les grands prédateurs" ;
- 323 C3 : Pastoralisme - volet "aménagement pastoral" ;
- 323 D1 : Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel - plantation de haies bocagères ;
- 323 D2 : Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel - sensibilisation à l'agro-environnement ;
- 323 D3 : Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel - programme spécifique viticole ;
- 411,412 et 413 : Approche Leader ;
- 421 : Projets de coopération inter-territoriale ou transnationale ;
- 431 : Fonctionnement du groupe d'action locale (GAL), acquisition de compétences et actions d'animation sur le territoire ;

**Article 2 :** La délégation de signature est donnée, dans le cadre de la mise en œuvre des dispositifs du volet régional du programme de développement rural hexagonal instruits au niveau de leur département, à :

- Madame Catherine SARLANDIE de la ROBERTIE, préfète de l'Ain ;
- Monsieur Jean-François TREFFEL, préfet de l'Allier ;
- Monsieur Thierry DEVIMEUX, préfet de l'Ardèche ;
- Monsieur Serge CASTEL, préfet du Cantal ;
- Monsieur Hugues MOUTOUH, préfet de la Drôme ;
- Monsieur Lionel BEFFRE, préfet de l'Isère ;
- Madame Catherine SEGUIN, préfète de la Loire ;
- Monsieur Éric ÉTIENNE, préfet de la Haute-Loire ;
- Monsieur Philippe CHOPIN, préfet du Puy-de-Dôme ;
- Monsieur Pascal BOLOT, préfet de la Savoie ;
- Monsieur Alain ESPINASSE, préfet de la Haute-Savoie ;
- Madame Cécile DINDAR, préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée à l'égalité des chances ;

pour la signature des conventions et arrêtés attributifs de subvention au titre des crédits du FEADER, et pour toute décision liée à l'ensemble des procédures d'instruction, de paiement et de contrôle des dispositifs susvisés.

**Article 3 :** Les délégataires susvisés peuvent, sous leur responsabilité, subdéléguer leur signature à leurs collaborateurs.

La désignation des agents ainsi habilités est portée à ma connaissance afin que l'autorité de paiement en soit informée.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : La Secrétaire générale pour les affaires régionales et les préfets des départements concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes et dont une copie sera adressée à chacun des délégataires et aux directeurs départementaux des finances publiques des départements concernés.

Fait à Lyon, le 30 avril 2021.

Pascal MAILHOS